



COMMUNE D'IZERNORE

ARRETE D'ALIGNEMENT

Impasse sous la ville - Pérignat Parcelle G 0143

LE MAIRE D'IZERNORE,

☞ **VU** la demande d'alignement en date du **23/12/2025** par SELARL ALIA-GE, Géomètres experts, agissant pour le compte de **M. Hubert MASSON** demeurant 104 impasse de la Pierre – 01430 PEYRIAT, au droit de sa propriété cadastrée **section G n° 0143**

☞ **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

☞ **VU** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

☞ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ **VU** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

☞ **VU** la volonté de constater la limite de la voie publique nommée **Impasse sous la Ville – hameau de Pérignat**, la commune d'Izernore, au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise à **IZERNORE** cadastrée **G non numérotée** au plan cadastral et la parcelle cadastrée **section G n° 0143** :

ARRÊTE

Article 1

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

☞ Du point 193 (borne ancienne) au point 256 (borne nouvelle)	9.87 m
☞ Du point 256 au point 255 (borne nouvelle)	3.54 m
☞ Du point 255 au point 257 (borne nouvelle)	11.46 m
☞ Du point 257 au point 254 (borne nouvelle)	6.38 m
☞ Du point 254 au point 270 (borne nouvelle)	13.40 m

Nature des limites :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

COMMUNE D'IZERNORE -ARRETE MUNICIPAL

Article 2

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

☞ Du point 193 (borne ancienne) au point 256 (borne nouvelle)	9.87 m
☞ Du point 256 au point 255 (borne nouvelle)	3.54 m
☞ Du point 255 au point 257 (borne nouvelle)	11.46 m
☞ Du point 257 au point 254 (borne nouvelle)	6.38 m
☞ Du point 254 au point 270 (borne nouvelle)	13.40 m

Article 3

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au (x) riverain (s) concerné (s) et à **SELARL ALIA-GE**, Géomètres-Experts. Il sera également publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 5 – Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à **IZERNORE**, le **13 janvier 2026**

Raymond JOYARD,

Maire adjoint



Diffusions

Riverains en LR + AR,
SELARL ALIA-GE, Géomètres experts,
La commune d'**IZERNORE** pour affichage et publication ;

Annexes

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

01 - IZERNORE
Pérignat - Sous La Ville

Propriété des
Consorts MASSON

Plan de délimitation
Echelle : 1/500

Pascal PRUNIAUX
Géomètre-Expert n°04599
SIEGE SOCIAL
Agence IZERNORE (01)
27bis, route de Marchon
BP 175
01 105 OYONNAX Cedex
04 74 73 52 80
oyonna@alia-ge.fr
Perrine VIZIEN (03)
16, place de la Fontaine
39 240 ARINTHOD
03 84 35 27 69



Caractéristiques techniques
Système de coordonnées RGF 93 - CCA6

Date	Version	Nature de la modification	Initiales	Référence
03/12/2025	V1	Etablissement du plan de division	A.C.	3.25.0080-10063.14
23/12/2025	V2	Délimitation, bornage et division de la parcelle G n°143	T.R.	3.25.0080-10063.14

Reproduction Réservée

